

ANNEXE 2: Vote CFVU du 19 juillet 2021

Procédure de candidature aux filières Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie de l'Université de Montpellier pour les LAS et PASS

Conformément à l'arrêté et au décret des 4 et 5 novembre 2019 :

Seuls les étudiants inscrits dans une LAS (Annexe 1) ou à PASS peuvent candidater en MMOP à l'Université de Montpellier. Un étudiant dispose de deux possibilités de candidature à MMOP. Il ne peut déposer son dossier que dans une seule Université au cours de la même année universitaire. Pour candidater une deuxième fois, l'étudiant doit avoir validé au moins 60 ECTS en supplément des 60 ECTS déjà validés lors de sa première candidature.

Par conséquent, sauf dérogation, l'étudiant suivant ne peut pas déposer de candidature :

- Étudiant inscrit dans une LAS de première année et ayant été inscrit précédemment dans un PASS
- Étudiant redoublant dans une LAS de première année et ayant antérieurement déposé une candidature qualifiée de recevable en MMOP
- ➤ Étudiant inscrit en PASS et qui aurait antérieurement déposé une candidature qualifiée de recevable en MMOP alors qu'il était inscrit en LAS
- Étudiant ayant suivi deux fois une PACES, une PCEM1 ou une PCEP1, et qui n'a pas été admis en deuxième année de MMOP.

À noter : Troisième candidature dérogatoire.

En cas de situation exceptionnelle, le Président de l'Université peut accorder une troisième possibilité de candidature à un étudiant, sur proposition d'une commission ad hoc chargée d'examiner ces demandes.

Phase 1: Constitution du dossier administratif permettant la candidature en MMOP

Afin de vérifier la possibilité de l'étudiant de candidater il est demandé les pièces justificatives suivantes :

- Description du parcours de formation antérieur et établissements d'inscription,
- Nombre de candidatures antérieures à MMOP déposées dans une Université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé (PACES), en première année du premier cycle des études de médecine (PCEM1) ou en première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP1),
- Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre Université.

Pour les étudiants inscrits en PASS les pièces justificatives sont demandées lors de l'inscription administrative principale.

Pour les étudiants inscrits en LAS et souhaitant candidater à MMOP les documents seront demandés **en mars 2022** lors d'une procédure de dépôt de candidature via l'application « IA complémentaire - PJWEB » accessible sur l'ENT de l'Université de Montpellier. L'accès à l'ENT de l'UM est possible uniquement si l'inscription secondaire en début d'année universitaire a été réalisée.

Cette étape de dépôt de dossier administratif ne décompte pas de candidature pour les étudiants de LAS.



Elle précède et prépare à l'étape à proprement parler de dépôt de candidature et qui nécessitera les identifiants spécifiques à l'Université de Montpellier communiqués aux étudiants lors de l'inscription administrative secondaire.

Phase 2 : Candidature à au moins une filière de santé MMOP

Tout étudiant ayant constitué son dossier administratif peut candidater à une ou plusieurs des formations de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie ou de Pharmacie.

Les étudiants inscrits dans une LAS en première, deuxième ou troisième année peuvent choisir de candidater ou non.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de Médecine, de Pharmacie, d'Odontologie ou de Maïeutique sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Les étudiants en PASS et LAS devront se rendre sur l'ENT de l'UM avec leurs identifiants pour sélectionner une ou plusieurs filières via l'application IP-WEB. Les candidatures aux filières seront possibles et modifiables pendant la période d'ouverture de l'application au mois de mars 2022.

Le calendrier précis sera communiqué, par mail, au cours du premier trimestre de l'année universitaire 2021-2022.

Les étudiants de LAS ne souhaitant pas candidater à MMOP devront sélectionner le choix « Je ne candidate pas ».

Étape 3 : Recevabilité de la Candidature

Candidature en MMOP

Une candidature est recevable si:

- L'année LAS ou PASS suivie en année N est validée en 1ère session : candidature année N
- Si l'année LAS ou PASS est validée à la deuxième session d'examens ou de seconde chance (année
 N), la candidature ne peut se faire que l'année N+1
- Pour une deuxième candidature, l'étudiant doit avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaires par rapport à sa première candidature
- ➤ De plus, il est nécessaire d'avoir acquis au moins 12 ECTS portés par des UE du domaine de santé (lors de l'année PASS ou dans le cadre des mineures santé des LAS).

Sous réserve de satisfaire aux conditions de recevabilité :

- Étudiant inscrit en LAS : la candidature est décomptée dès la prise en compte par les services de l'Université de la recevabilité de cette dernière. En revanche l'étudiant inscrit en PASS la candidature est décomptée dès l'inscription administrative;
- Toute inscription en PASS annulée antérieurement à la date fixée dans la procédure de remboursement des droits d'inscription votée par les instances de l'Université de Montpellier et selon les modalités qui y sont prévues, annule ce décompte automatique.



 Les candidats recevront par mail la confirmation de recevabilité de leur candidature et la présentation de celle-ci au premier groupe d'épreuves.